

Classement en zone de répartition des eaux des communes en Loir-et-Cher

2006-2007 de l'Etat
 Ke Prefet,
 Pierre POUBSEL

Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol : tous les prélèvements effectués en eaux de surface et en eaux souterraines sont concernés par la réglementation "ZRE"

Eaux souterraines à partir du sol : tous les prélèvements effectués en eaux souterraines sont concernés par la réglementation "ZRE"

Cote NGF : sont concernés tous les prélèvements réalisés à des profondeurs en dessous de la cote indiquée.

(#) : Sur tout ou partie du territoire communal, la cote officielle du toit du cénomanien peut être supérieure ou égale au niveau naturel ; dans ce cas, tout prélèvement effectué en eaux souterraines à partir du sol est concerné par la réglementation "ZRE"

INSEE Commune	Nom de la Commune	Milieu concerné par la Zone de Répartition des Eaux			Critère de classement du prélèvement (les cotes sont exprimées en mètres NGF - nivellement général de la France)
		Bassins Hydrographiques	systèmes aquifères		
			Nappe de Beauce	Nappe du Cénomanien	
41001	AMBLOY			X	+ 18,00
41002	ANGE			X	+ 96,00
41003	AREINES			X	- 25,00
41004	ARTINS			X	+ 55,00
41005	ARVILLE			X	+ 192,00 (#)
41006	AUTAINVILLE		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41007	AUTHON			X	+ 21,00
41008	AVARAY		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41009	AVERDON	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41010	AZE			X	+ 87,00
41011	BAIGNEAUX	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41012	BAILLOU			X	+ 134,00 (#)
41013	BAUZY			X	- 150,00
41014	BEAUCHENE			X	+ 169,00
41015	BEAUVILLIERS		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41016	BILLY			X	0,00
41017	BINAS	Aigre	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41018	BLOIS			X	- 20,00
41019	BOISSEAU	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41020	BONNEVEAU			X	+ 86,00 (#)
41022	BOUFFRY			X	+ 213,00 (#)
41023	BOURRE			X	- 15,00
41024	BOURSAY			X	+ 181,00
41025	BRACIEUX			X	- 150,00
41026	BREVAINVILLE	Aigre	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41027	BRIOU	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41028	BUSLOUP			X	+ 115,00
41029	CANDE-SUR-BEUVRON			X	- 143,00
41030	CELLE			X	+ 86,00 (#)
41031	CELLETES			X	- 130,00
41032	CHAILLES			X	- 132,00
41033	CHAMBON-SUR-CISSE			X	- 78,00
41034	CHAMBORD			X	- 100,00
41035	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41036	CHAON			X	- 70,00
41037	LA CHAPELLE-ENCHERIE		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41038	LA CHAPELLE-MONTMARTIN			X	+ 125,00
41039	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41040	LA CHAPELLE-VENDOMOISE	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41041	LA CHAPELLE-VICOMTESSE			X	+ 192,00
41042	CHATEAUVIEUX			X	+ 24,00
41043	CHATILLON-SUR-CHER			X	+ 68,00
41044	CHATRES-SUR-CHER			X	+ 108,00
41045	CHAUMONT-SUR-LOIRE			X	- 112,00
41046	CHAUMONT-SUR-THARONNE			X	- 143,00

Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol : tous les prélèvements effectués en eaux de surface et en eaux souterraines sont concernés par la réglementation "ZRE"

Eaux souterraines à partir du sol : tous les prélèvements effectués en eaux souterraines sont concernés par la réglementation "ZRE"

Cote NGF : sont concernés tous les prélèvements réalisés à des profondeurs en dessous de la cote indiquée.

(#) : Sur tout ou partie du territoire communal, la cote officielle du toit du cénomanien peut être supérieure ou égale au niveau naturel ; dans ce cas, tout prélèvement effectué en eaux souterraines à partir du sol est concerné par la réglementation "ZRE"

INSEE Commune	Nom de la Commune	Milieu concerné par la Zone de Répartition des Eaux			Critère de classement du prélèvement (les cotes sont exprimées en mètres NGF (nivellement général de la France))
		Bassins Hydrographiques	systèmes aquifères		
			Nappe de Beauce	Nappe du Cénomanien	
41047	LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41048	CHAUVIGNY-DU-PERCHE			X	+ 181,00
41049	CHEMERY			X	+ 10,00
41050	CHEVERNY			X	- 132,00
41051	CHISSAY-EN-TOURAIN			X	0,00
41052	CHITENAY			X	- 143,00
41053	CHOUE			X	+ 185,00 (#)
41054	CHOUSSY			X	- 93,00
41055	CHOUZY-SUR-CISSE			X	- 129,00
41056	LA COLOMBE		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41057	CONAN	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41058	CONCRIERS	Tronne	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41059	CONTRES			X	- 97,00
41060	CORMENON			X	+ 163,00 (#)
41061	CORMERAY			X	- 140,00
41062	COUDES			X	- 30,00
41063	COUPPY			X	+ 57,00
41064	COULANGES			X	- 111,00
41065	COULOMMIERS-LA-TOUR		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41066	COURBOUZON	Tronne	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41067	COUR-CHEVERNY			X	- 137,00
41068	COURMEMIN			X	- 100,00
41069	COUR-SUR-LOIRE		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41070	COUTURE-SUR-LOIR			X	+ 49,00
41071	CROUY-SUR-COSSON			X	- 150,00
41072	CRUCHERAY		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41073	DANZE			X	+ 135,00
41074	DHUIZON			X	- 150,00
41075	DROUE			X	+ 179,00 (#)
41077	EPIAIS		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41078	EPUISAY			X	+ 148,00
41079	LES ESSARTS			X	+ 46,00
41080	FAVEROLLES-SUR-CHER			X	+ 38,00
41081	FAYE		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41082	FEINGS			X	- 125,00
41083	LA FERTE-BEAUHARNAIS			X	- 161,00
41084	LA FERTE-IMBAULT			X	+ 22,00
41085	LA FERTE-SAINT-CYR			X	- 150,00
41086	FONTAINES-EN-SOLOGNE			X	120,00
41087	FONTAINE-LES-COTEAUX			X	+ 75,00
41088	FONTAINE-RAOUL			X	+ 221,00 (#)
41089	LA FONTENELLE			X	+ 172,00 (#)
41090	FORTAN			X	+ 97,00
41091	FOSSE	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41092	FOUGERES-SUR-BIEVRE			X	- 132,00
41093	FRANCAY			X	+ 20,00
41094	FRESNES			X	- 117,00
41095	FRETEVAL			X	+ 85,00

superficielles et eaux souterraines à partir du sol : tous les prélèvements effectués en eaux de surface et en eaux souterraines sont concernés
 réglementation "ZRE"
 souterraines à partir du sol : tous les prélèvements effectués en eaux souterraines sont concernés par la réglementation "ZRE"
 Côte NGF : sont concernés tous les prélèvements réalisés à des profondeurs en dessous de la cote indiquée
 (#) : Sur tout ou partie du territoire communal, la cote officielle du toit du cénomanien peut être supérieure ou égale au niveau naturel ;
 dans ce cas, tout prélèvement effectué en eaux souterraines à partir du sol est concerné par la réglementation "ZRE"

INSEE Commune	Nom de la Commune	Milieu concerné par la Zone de Répartition des Eaux			Critère de classement du prélèvement (les cotes sont exprimées en mètres NGF (nivellement général de la France))
		Bassins Hydrographiques	systèmes aquifères Nappe de Beauce Nappe du Cénomanien		
41096	LE GAULT-PERCHE			X	+ 213,00 (#)
41097	GIEVRES			X	+ 29,00
41098	GOMBERGEAN	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41099	GY-EN-SOLOGNE			X	- 47,00
41100	LES HAYES			X	+ 40,00
41101	HERBAULT			X	+ 22,00
41102	HOUSSAY			X	+ 21,00
41103	HUISSEAU-EN-BEAUCE		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41104	HUISSEAU-SUR-COSSON			X	- 101,00
41105	JOSNES	Lien	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41106	LAMOTTE-BEUVRON			X	- 128,00
41107	LANCE		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41108	LANGOME	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41109	LANDES-LE-GAULOIS	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41110	LANGON			X	+ 84,00
41112	LASSAY-SUR-CROISNE			X	- 70,00
41113	LAVARDIN			X	+ 31,00
41114	LESTIOU	Lien	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41115	LIGNIERES			X	+ 48,00
41116	LISLE			X	+ 39,00
41118	LOREUX			X	- 55,00
41119	LORGES	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41120	LUNAY			X	+ 86,00
41121	LA MADELEINE-VILLEFROUIN	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41122	MARAY			X	+ 132,00 (#)
41123	MARCHENOIR	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41124	MARCILLY-EN-BEAUCE		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41125	MARCILLY-EN-GAULT			X	- 97,00
41126	MAREUIL-SUR-CHER			X	+ 82,00
41127	LA MAROLLE-EN-SOLOGNE			X	- 151,00
41128	MAROLLES	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41129	MASLIVES			X	- 100,00
41130	MAVES	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41131	MAZANGE			X	+ 72,00
41132	MEHERS			X	+ 10,00
41133	MEMBROLLES	Aigre	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41134	MENARS		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41135	MENNETOU-SUR-CHER			X	+ 85,00
41136	MER	Tronne	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41137	MESLAND			X	- 100,00
41138	MESLAY			X	- 16,00
41139	MEUSNES			X	+ 85,00
41140	MILLANCAV			X	- 75,00
41141	MOISY		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41142	MOLINEUF			X	- 27,00
41143	MONDOUBLEAU			X	+ 139,00 (#)
41144	MONTEAUX			X	- 98,00
41145	MONTHOU-SUR-BIEVRE			X	- 134,00

Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol : tous les prélèvements effectués en eaux de surface et en eaux souterraines sont concernés par la réglementation "ZRE"

Eaux souterraines à partir du sol : tous les prélèvements effectués en eaux souterraines sont concernés par la réglementation "ZRE"
Cote NGF : sont concernés tous les prélèvements réalisés à des profondeurs en dessous de la cote indiquée

(#) : Sur tout ou partie du territoire communal, la cote officielle du toit du cénomaniens peut être supérieure ou égale au niveau naturel ; dans ce cas, tout prélèvement effectué en eaux souterraines à partir du sol est concerné par la réglementation "ZRE"

INSEE Commune	Nom de la Commune	Milieu concerné par la Zone de Répartition des Eaux			Critère de classement du prélèvement (les cotes sont exprimées en mètres NGF (nivellement général de la France))
		Bassins Hydrographiques	systèmes aquifères		
			Nappe de Beauce	Nappe du Cénomaniens	
41146	MONTHOU-SUR-CHER			X	+ 52,00
41147	LES MONTILS			X	- 157,00
41148	MONTMVAULT			X	- 100,00
41149	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR			X	+ 44,00
41150	MONT-PRES-CHAMBORD			X	- 113,00
41151	MONTRICHARD			X	+ 1,00
41152	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE			X	- 145,00
41153	MONTROUVEAU			X	+ 41,00
41154	MOREE		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41155	MUIDES-SUR-LOIRE			X	- 150,00
41156	MULSANS	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41157	MUR-DE-SOLOGNE			X	- 89,00
41158	NAVEIL			X	+ 12,00
41159	NEUNG-SUR-BEUVRON			X	- 125,00
41160	NEUVY			X	- 150,00
41161	NOUAN-LE-FUZELIER			X	- 79,00
41163	NOURRAY		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41164	NOYERS-SUR-CHER			X	+ 50,00
41165	OIGNY			X	+ 161,00 (#)
41166	OISLY			X	- 98,00
41167	ONZAIN			X	- 86,00
41168	ORCAY			X	+ 105,00
41169	ORCHaise			X	+ 10,00
41170	OUCHAMPS			X	- 142,00
41171	OUCQUES		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41172	OUZOUER-LE-DOYEN	Aigre	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41173	OUZOUER-LE-MARCHE	Mauves	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41174	PERIGNY		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41175	PEZOU			X	+ 64,00
41176	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE			X	- 16,00
41177	LE PLESSIS-DORIN			X	+ 208,00 (#)
41178	LE PLESSIS-L'ECHELLE	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41179	LE POISLAY			X	+ 167,00
41180	PONTLEVOY			X	0,00
41181	POUILLE			X	+ 94,00
41182	PRAY		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41183	PRENOUVELLON	Aigre	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41184	PRUNAY-CASSEREAU			X	+ 44,00
41185	PRUNIER-SUR-SOLOGNE			X	- 22,00
41186	RAHART			X	+ 67,00
41187	RENAY		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41188	RHODON	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41189	RILLY-SUR-LOIRE			X	- 98,00
41190	ROCE		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41191	ROCHES	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41192	LES ROCHES-L'EVEQUE			X	+ 32,00
41193	ROMILLY			X	+ 182,00
41194	ROMORANTIN-LANTHENAY			X	- 12,00

Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol : tous les prélèvements effectués en eaux de surface et en eaux souterraines sont concernés par la réglementation "ZRE"

Eaux souterraines à partir du sol : tous les prélèvements effectués en eaux souterraines sont concernés par la réglementation "ZRE"

Cote NGF : sont concernés tous les prélèvements réalisés à des profondeurs en dessous de la cote indiquée.

(#) : Sur tout ou partie du territoire communal, la cote officielle du toit du cénomaniens peut être supérieure ou égale au niveau naturel ; dans ce cas, tout prélèvement effectué en eaux souterraines à partir du sol est concerné par la réglementation "ZRE"

INSEE Commune	Nom de la Commune	Milieu concerné par la Zone de Répartition des Eaux			Critère de classement du prélèvement (les cotes sont exprimées en mètres NGF (nivellement général de la France))
		Bassins Hydrographiques	Systèmes aquifères		
			Nappe de Beauce	Nappe du Cénomaniens	
41195	ROUGEÛ			X	-79,00
41196	RUAN-SUR-EGVONNE			X	+152,00 (#)
41197	SAINT-AGIL			X	+171,00 (#)
41198	SAINT-AIGNAN			X	+25,00
41199	SAINT-AMAND-LONGPRE		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41200	SAINTE-ANNE		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41201	SAINT-ARNOULT			X	+38,00
41202	SAINT-AVIT			X	+222,00 (#)
41203	SAINT-BOHAIRE	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41204	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY			X	-79,00
41205	SAINT-CYR-DU-GAULT			X	+11,00
41206	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41207	SAINT-DYE-SUR-LOIRE			X	-150,00
41208	SAINT-ETIENNE-DES-GUERETS			X	+5,00
41209	SAINT-FIRMIN-DES-PRES			X	+29,00
41210	SAINTE-GEMMES		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41211	SAINT-GEORGES-SUR-CHER			X	+5,00
41212	SAINT-GERVAIS-LA-FORET			X	-114,00
41213	SAINT-GOURGON			X	+1,00
41214	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE			X	+125,00
41215	SAINT-JACQUES-DES-GUERETS			X	+50,00
41216	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL			X	+147,00 (#)
41217	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON			X	+47,00
41218	SAINT-JULIEN-SUR-CHER			X	+111,00
41219	SAINT-LAURENT-DES-BOIS		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41220	SAINT-LAURENT-NOUAN			X	-150,00
41221	SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41222	SAINT-LOUP			X	+125,00
41223	SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS			X	-10,00
41224	SAINT-MARC-DU-COR			X	+191,00
41225	SAINT-MARTIN-DES-BOIS			X	+38,00
41226	SAINT-OUEN			X	+32,00
41228	SAINT-RIMAY			X	+16,00
41229	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER			X	+20,00
41230	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY			X	-35,00
41231	SAINT-VIATRE			X	-95,00
41232	SALBRIS			X	0,00
41233	SAMBIN			X	-126,00
41234	SANTENAY			X	-12,00
41235	SARGE-SUR-BRAYE			X	+150,00 (#)
41236	SASNIERES			X	+38,00
41237	SASSAY			X	+2,00
41238	SAVIGNY-SUR-BRAYE			X	+125,00 (#)
41239	SEIGY			X	+15,00
41240	SEILLAC			X	-67,00
41241	SELLES-SAINT-DENIS			X	+8,00
41242	SELLES-SUR-CHER			X	+75,00
41243	SELOMMES		X	X	Eaux souterraines à partir du sol

Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol : tous les prélèvements effectués en eaux de surface et en eaux souterraines sont concernés par la réglementation "ZRE"
 Eaux souterraines à partir du sol : tous les prélèvements effectués en eaux souterraines sont concernés par la réglementation "ZRE"
 Cote NGF : sont concernés tous les prélèvements réalisés à des profondeurs en dessous de la cote indiquée.

(#) : Sur tout ou partie du territoire communal, la cote officielle du toit du cénomanien peut être supérieure ou égale au niveau naturel ; dans ce cas, tout prélèvement effectué en eaux souterraines à partir du sol est concerné par la réglementation "ZRE"

INSEE Commune	Nom de la Commune	Milieu concerné par la Zone de Répartition des Eaux			Critère de classement du prélèvement (les cotes sont exprimées en mètres NGF (nivellement général de la France))
		Bassins Hydrographiques	systèmes aquifères		
			Nappe de Beauce	Nappe du Cénomanien	
41244	SEMERVILLE	Aigre	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41245	SERIS	Tronne	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41246	SEUR			X	- 152,00
41247	SOINGS-EN-SOLOGNE			X	- 25,00
41248	SOUDAY			X	+ 160,00 (#)
41249	SOUESMES			X	+ 64,00
41250	SOUGE			X	+ 82,00 (#)
41251	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE			X	- 72,00
41252	SUEVRES	Tronne	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41253	TALCY	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41254	LE TEMPLE			X	+ 163,00
41255	TERNAY			X	+ 58,00
41256	THEILLAY			X	+ 122,00
41257	THENAY			X	- 111,00
41258	THESEE			X	+ 23,00
41259	THORE-LA-ROCHETTE			X	+ 8,00
41260	THOURY			X	- 150,00
41261	TOURAILLES	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41262	TOUR-EN-SOLOGNE			X	- 141,00
41263	TREHET			X	+ 13,00
41264	TRIPLEVILLE	Aigre	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41265	TROO			X	+ 74,00
41266	VALAIRE			X	141,00
41267	VALLIERES-LES-GRANDES			X	+ 2,00
41268	VEILLEINS			X	- 93,00
41269	VENDOME			X	+ 23,00
41270	VERDES	Aigre	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41271	VERNOU-EN-SOLOGNE			X	- 123,00
41272	VEUVES			X	- 92,00
41273	VIEVY-LE-RAYE		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41274	VILLAVARD			X	+ 15,00
41275	LA VILLE-AUX-CLERCS			X	+ 142,00
41276	VILLEBAROU	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41277	VILLEBOUT			X	+ 187,00 (#)
41278	VILLECHAUVÉ			X	- 3,00
41279	VILLEDIEU-LE-CHATEAU			X	+ 37,00
41280	VILLEFRANCHE-SUR-CHER			X	+ 56,00
41281	VILLEFRANCOEUR	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41282	VILLEHERVIERS			X	- 8,00
41283	VILLEMARDY		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41284	VILLENEUVE-FROUVILLE	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41285	VILLENY			X	- 200,00
41286	VILLEPORCHEP			X	- 3,00
41287	VILLERABLE		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41288	VILLERBON	Cisse	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41289	VILLERMAIN	Mauves	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41290	VILLEROMAIN		X	X	Eaux souterraines à partir du sol
41291	VILLETRUN		X	X	Eaux souterraines à partir du sol

Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol : tous les prélèvements effectués en eaux de surface et en eaux souterraines sont concernés par la réglementation "ZRE"

Eaux souterraines à partir du sol : tous les prélèvements effectués en eaux souterraines sont concernés par la réglementation "ZRE"

Cote NGF : sont concernés tous les prélèvements réalisés à des profondeurs en dessous de la cote indiquée.

(#) : Sur tout ou partie du territoire communal, la cote officielle du toit du cénomaniens peut être supérieure ou égale au niveau naturel ; dans ce cas, tout prélèvement effectué en eaux souterraines à partir du sol est concerné par la réglementation "ZRE"

INSEE Commune	Nom de la Commune	Milieu concerné par la Zone de Répartition des Eaux			Critère de classement du prélèvement (les cotes sont exprimées en mètres NGF (nivellement général de la France))
		Bassins Hydrographiques	systèmes aquifères		
			Nappe de Beauce	Nappe du Cénomaniens	
41292	VILLEXANTON	Tronne	X	X	Eaux superficielles et eaux souterraines à partir du sol
41293	VILLERSFAUX	Tronne		X	+ 11,00
41294	VILLIERS-SUR-LOIR			X	- 12,00
41295	VINEUIL			X	- 83,00
41296	VOUZON			X	- 132,00
41297	YVOY-LE-MARRON			X	- 185,00